

Mairie de Pinsot  
Place Léon Anselme Raffin  
38580 PINSOT

Le Maire de la Commune de Pinsot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.24, L 2212. 1, 2212.2, 2212.4 2212.5, L 2215.1,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune,

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la Norme NF S 52-104 du 20/07/2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche,

## ARRETE

Article 1:

**En raison des conditions météo hivernales et du risque d'avalanche, l'accès au chalet de l'Oule est interdit.**

Article 2:

**Cet arrêté est valable du 14 décembre 2018 et pour une durée indéterminée.**

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur Le Préfet de Grenoble

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allevard

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de ses publication et affichage aux emplacements habituels.

Pinsot, le 14 décembre 2018

Le Maire,  
Stéphane VAUSSENAT

